

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 février 2026
Date d'affichage 11 février 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260224-CM26-02-DEL6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-QUATRE FÉVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

TARIF DE CONTRÔLE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN
CAS DE VENTE IMMOBILIÈRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux services publics d'assainissement ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'assainissement collectif conclu entre la commune de La Ferté-Bernard et la société SAUR, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de huit années ;

Vu les stipulations contractuelles fixant les modalités de facturation des contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public relative à l'assainissement collectif confiée à la société SAUR, il convient de préciser les modalités applicables aux tarifs des contrôles de conformité des branchements, notamment lors des cessions immobilières.
- Que ces contrôles comprennent le contrôle initial de conformité des branchements ainsi que, le cas échéant, une contre-visite après mise en conformité en cas de non-conformités détectées.
- Que les tarifs applicables à ces prestations sont fixés au contrat de délégation de service public et s'élèvent à :
 - o 120,00 € HT pour le contrôle initial de conformité ;
 - o 65,00 € HT pour la contre-visite.
- Que ces montants constituent une base tarifaire de référence.
- Qu'il est prévu contractuellement un mécanisme de révision annuelle de ces tarifs, indexé sur l'indice de révision communiqué annuellement par le délégataire.
- Qu'il convient de prendre acte de ces tarifs et de confirmer le principe de leur révision annuelle conformément aux stipulations contractuelles.

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des tarifs applicables aux contrôles de branchement et à la contre-visite tels que définis dans le contrat de DSP.
- **CONFIRME** le principe de leur révision annuelle selon l'indice communiqué par le délégataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

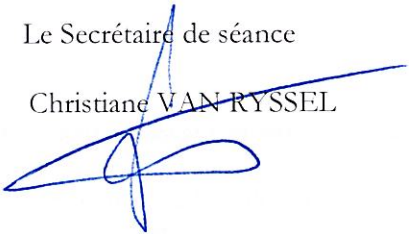
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSEL



Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.